

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2021-008

Portant interdiction d'accéder au sentier littoral entre Port-Béni et St-Laurent

Le Maire de PLEUBIAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23, relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du Maire,
CONSIDERANT que plusieurs éboulements de portions du sentier littoral se sont produits sur le sentier littoral entre Port-Béni et Saint-Laurent ces derniers jours,
CONSIDERANT que les risques naturels d'effondrement et l'instabilité de certaines portions du sentier côtier dus aux intempéries, sont caractérisés et qu'ils présentent un risque imprévisible,
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers du littoral de la commune de Pleubian,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour éviter tous risques pour les usagers,

ARRETE :

- ARTICLE 1 -** A compter du 12 janvier 2021, l'usage et la fréquentation du sentier côtier entre Port-Béni et St-Laurent sont interdits aux piétons par mesure de sécurité.
- ARTICLE 2 -** Des panneaux de signalisation et un périmètre de sécurité seront mis en place par les services techniques de la commune de Pleubian.
- ARTICLE 3 -** Le présent arrêté permettant l'information des usagers sera affiché sur les zones d'accès du site et en mairie.
- ARTICLE 4 -** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.
- ARTICLE 8 -** Mr le Maire de la commune de PLEUBIAN, Mr l'ASVP, Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de LEZARDRIEUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PLEUBIAN, le 12 janvier 2021
Le Maire-Adjoint,
Patricia BOURGES

